

III. — CONDITIONS D'ADMISSION

8^o Tous les fidèles qui désirent faire partie de la Pieuse Union doivent envoyer leurs noms, prénoms, celui de leur patrie et le lieu de leur domicile, soit au Père Directeur nommé par le Ministre Général de l'Ordre, à Rome, Collège Saint-Antoine, Via Merulana, 124 ; soit aux Supérieurs locaux des Franciscains.

9^o Tous doivent observer fidèlement les conditions indiquées plus haut.

IV. — AVANTAGES

10^o Tous les associés, à partir du jour de leur agrégation, ont part à une messe qui se dit chaque mardi pour eux et pour les autres bienfaiteurs de l'église Saint-Antoine, où se célèbrent quotidiennement plus de cinquante messes.

11^o En vertu de la communication accordée par le Rme Père Général de l'Ordre, les associés ont part aux prières et aux saintes œuvres qui se font tous les jours dans l'Ordre des Frères-Mineurs placé sous sa juridiction.